MAIRIE DE PAIMPOL

Séance du 13 juin 2005

Compte rendu du Conseil Municipal

***

Date de la convocation : mardi 07 juin 2005
Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil cinq, le lundi treize juin, à dix huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Paul POCHARD, Maire.

Etaient présents :
Mmes et MM. Gérard DAUDON, Jean-François LE GOUSSE, Denise LE ROY, Jean-François GUILLERMIC, Jacques LE POLLES, Yvon LE BLEIZ - Adjoints ; Dominique GONCALVES CONTO, Anne-Marie ESCARZAGA, Janine LE DU, Nicole DERRIEN, Jean-Jacques NEVO, Françoise CADIC, Guy GRALL, Paulette KAPRY, Pierre MORVAN, Jeannick CALVEZ, Jean-Claude LE BARBU, Janine LE GUEN, Michel KEROMEST, Huguette BOURSEUL.Conseillers Municipaux –

Etaient représentés :
M. Thierry DUCHESNE par délégation à M. Jean-François GUILLERMIC, Mme Marie-Louise RAFFLEGEAU par délégation à M. Jean-Paul POCHARD, Mme Philomène BOCHER par délégation à Mme Denise LE ROY, Mme Marylène LE BARS par délégation M. Gérard DAUDON, Mme Marie-Madeleine GEFFROY par délégation à M. Yvon LE BLEIZ, M. Roger COURLAND par délégation à M. Pierre MORVAN.

Etaient absents :
M. Loïc FAGUET, M. Hubert JACOB.

Mme Dominique GONCALVES CONTO a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 21 Représentés : 6 Votants : 27

****

M. POCHARD soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 16 mai 2005.

M. MORVAN fait savoir que les minorités ne prononceront pas puisqu'elles n'ont pas siégé lors de cette séance.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

****

Délibération n° 05-94

PROJET D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA CITE DE KERNOA
Rapporteur : Mme LE ROY

La municipalité souhaite apporter une amélioration significative à l'environnement de la cité HLM de Kernoa et, pour ce faire, a approché, depuis quelques mois déjà, les services de la société HLM Côtes d'Armor Habitat, propriétaire des bâtiments et des abords, afin de travailler de concert sur le projet.

Il en résulte que la société Côte d'Armor Habitat, sur la base d'une étude réalisée par le Cabinet Saunier Techna, a décidé de procéder à la réfection complète des réseaux d'eaux usées et pluviales ; le coût de l'opération est estimé à 272 000 € TTC.

Par ailleurs, l'installation d'éclairage public est hors d'usage. A la demande de la ville, le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor (SDE) a présenté un projet de rénovation pour un montant estimé à 108 840 € TTC.

A titre de rappel, le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 janvier 2005 (délibération n°05-63) a décidé de transférer, par convention, au Syndicat la maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité des Côtes d'Armor.

Ainsi, le Syndicat Départemental d'Electricité bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de la Ville de Paimpol un fonds de concours au taux de 45% calculé sur le montant de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement en vigueur.

La remise en état des réseaux nécessitera ensuite une reprise des voiries existantes, car celles-ci auront vraisemblablement été fortement endommagées par les travaux. Parallèlement, les services prévoient un aménagement global, comprenant la création de 80 places de stationnement, d'allées, d'un ralentisseur et la rénovation de la signalisation existante. Cette opération est estimée sommairement à la somme de 120 000 € sachant que la société Côtes d'Armor Habitat s'est engagée à apporter une participation d'environ 40 000 €.

A l'issue des travaux, il est convenu avec la société HLM que la commune récupère la propriété des terrains, sauf une emprise représentant le droit d'échelage autour des bâtiments.

Mme KAPRY est satisfaite de voir le projet aboutir, mais elle s'inquiète de savoir si les résidants de la cité ont été contactés.

Mme LE ROY la rassure, des réunions ont eu lieu sur place en concertation avec l'office HLM, puis les plans ont été affichés dans le local de « Clin d'œil ».

Mme CADIC précise que les locataires ont également reçu des avis dans leurs boites aux lettres les invitant à faire part de leurs observations, mais très peu de personnes ont répondu.

M. MORVAN fait savoir que le représentant des locataires n'a pas été convié aux différentes réunions.

Mme LE ROY s'en excuse et le conviera à la prochaine réunion prévue le 7 juillet à 18 h à la ferme de Kernoa, avec l'office HLM et les résidants.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les projets de travaux proposés par Côtes d'Armor habitat (réseaux eaux usées et pluviales), le Syndicat Départemental d'Electricité (éclairage public) et les services techniques de la Mairie (voirie, espaces verts) ;

DECIDE de régler les dépenses à venir à l'aide des crédits inscrits à l'article 2315 du budget de la ville de Paimpol ;

DECIDE de signer le devis des travaux du Syndicat Départemental d'Electricité pour un montant de 108 840.51 € TTC et de régler le fonds de concours au SDE pour un montant de 48 978 € TTC, à l'aide des crédits inscrits à l'article 65758 du budget de la Ville de Paimpol ;

DECIDE de récupérer la propriété des terrains, sauf l'emprise représentant le droit d'échelage autour des bâtiments ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-95

BIBLIOTHEQUE PAIMPOLIRA
Demande de subvention exceptionnelle
Rapporteur : M. NEVO

Afin de permettre à l'association Paimpolira de faire face à une dépense exceptionnelle, une demande d'aide financière d'un montant de 3 000 € a été déposé auprès de la mairie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de 3 000 € au profit de cette association. La somme sera versée en fonction des besoins et sur justificatifs produits par les membres de l'association.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, à l'association Paimpolira, une subvention exceptionnelle de 3 000 € qui sera versée en fonction des besoins et sur justificatifs produits par les membres de l'association ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2005 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-96

REVISION DES TARIFS 2005/2006
Rapporteur : M. DAUDON

M. DAUDON signale que le sous-point « projet d'école » est retiré de l'ordre du jour pour complément d'informations et sera soumis à l'avis de l'assemblée lors de la prochaine séance du conseil municipal. Par ailleurs il fait savoir que la commission des finances propose d'augmenter globalement les tarifs de 2 %.

Concernant le restaurant scolaire, M. MORVAN s'étonne que le coût résiduel de fonctionnement passe de 184 659 € à 195 270 € alors que du fait de la mise en place de la carte scolaire, le nombre d'enfants diminue.

M. POCHARD explique que cette différence n'est pas significative puisqu'on compare un compte administratif et un budget primitif et qu'elle est due en grande partie à l'augmentation des frais de personnel.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs ci-après pour l'année scolaire 2005-2006 :

1. Restaurant scolaire

De 0 € à 198 €	tarif A	1,00 € soit la carte de 12 repas = **12,00 €**
De 199 € à 290 €	tarif B	1,51 € soit la carte de 12 repas = **18,12 €**
De 291 € à 427 €	tarif C	2,06 € soit la carte de 12 repas = **24,72 €**
De 428 € à 564 €	tarif D	2,60 € soit la carte de 12 repas = **31,20 €**
De 565 € à 686 €	tarif E	2,98 € soit la carte de 12 repas = **35,76 €**
+ de 686 €	tarif G	3.29 € soit la carte de 12 repas = **39,48 €**

Divers tarifs

Instituteurs	tarif F	4,28 € soit la carte de 12 repas = **51,36 €**
Elèves stagiaires et CES Agents participant à la Confection des repas et Femmes de service	tarif K	1,66 € soit la carte de 12 repas = **19,92 €**

Tickets occasionnels

Elèves	**3,29 €**
Instituteurs	**4,46 €**

2. Cours municipal de danse

Droits d'Inscription	Décision du conseil municipal Année Scolaire 2005/2006	
	Trimestre	Soit pour l'Année
- ENFANT		
Intra-Muros	70,35	211,05
Extra-Muros	110,25	330,75
Tarifs dégressifs pour les familles paimpolaises :		
90 % du tarif pour une famille dont 2 enfants au moins fréquentent le Cours de Danse, soit pour 2 enfants :	126,70	380,10
80 % du tarif pour une famille dont 3 enfants au moins fréquentent le Cours de Danse, soit pour 3 enfants :	168,85	506,55
- ADULTE		
Intra-Muros	95,25	285,75
Extra-Muros	133,10	399,30

Les chèques vacances et les tickets loisirs sont acceptés au cours municipal de danse.

3. Service d'accueil (écoles rue des Huit Patriotes, Plounez, Kérity, Kernoa, Gabriel le Bras)

- Goûter **0,50 €**
- Tarif horaire **1,15 €**

4. Voyages et échanges scolaires

Ces aides sont versées aux familles des élèves Paimpolais fréquentant les écoles de Paimpol pour aider au financement des voyages et échanges scolaires.

Le calcul des quotients familiaux est le suivant : revenu imposable annuel/nombre de parts indiquées par l'administration.

50,00 € pour un quotient mensuel familial inférieur à 305 €
37,95 € pour un quotient mensuel familial compris entre 305 € et 457 €
Aucune aide pour un quotient mensuel familial supérieur à 457 €.

5. Crédits fournitures scolaires

Ecoles Primaires :

Cours préparatoire : **16,60 € + 11,30 €** pour l'achat d'un livre = **27,90 €**

Cours élémentaire : **20,00 € + 11,30 €** pour l'achat d'un livre = **31,30 €**

Cours moyen : **23,00 €** + **11,30 €** pour l'achat d'un livre = **34,30 €**

Un crédit de fonctionnement supplémentaire de **5,90 €** par élève alloué aux **écoles publiques du primaire**, s'ajoute aux crédits de fournitures scolaires.

Ecoles Maternelles et Classes enfantines : 27,70 € par élève.

En ce qui concerne les écoles privées, seuls les élèves Paimpolais sont pris en compte.

6. Stage de voile à Poulafret

La participation communale par séance de voile est de **67,00 €.**

7. Arbre de Noël

Le crédit unitaire attribué aux élèves des écoles maternelles et des classes enfantines de Paimpol est fixé à **5,90 €.**

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-97

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT
Demande d'exonération de surtaxe
Rapporteur : M. NEVO

La Compagnie Générale des Eaux (CGE) a transmis deux demandes d'exonération de surtaxe assainissement consécutives à des fuites d'eau :

a) Chez un abonné demeurant 8, rue de Labenne à PAIMPOL

La consommation de cet abonné pour 2004 est de 116 m^3 alors que la consommation ordinaire moyenne de celui-ci est de 43 m^3.

L'excédent de consommation est donc de 73 m^3. La CGE demande d'accorder l'exonération de la surtaxe municipale d'assainissement correspondant à la fuite, soit :

73 m^3 x 0,95 € = **69,35 € HT**

b) <u>Chez un abonné demeurant 14, rue de Kernoa à PAIMPOL</u> (abonné habitant au Havre)

La consommation de cet abonné pour 2004 est de 347 m^3 alors que la consommation ordinaire moyenne de celui-ci est de 11 m^3.

Ainsi, l'excédent de consommation est donc de 336 m^3. La CGE demande d'accorder l'exonération de la surtaxe municipale d'assainissement correspondant à la fuite, soit :

336 m^3 x 0,95 € = **319,20 € HT**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'exonération des surtaxes d'assainissement présentées pour l'année 2005.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>DECIDE</u> d'exonérer de la surtaxe d'assainissement les abonnés ci-dessus pour un montant global de 388,55 € HT, l'eau ne s'étant pas écoulée dans le réseau d'assainissement ;

<u>AUTORISE</u> le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

<u>Délibération n° 05-98</u>

<u>CONTRATS DE MAINTENANCE INFORMATIQUE</u>
Gestion finances et gestion ressources humaines
Rapporteur : M. NEVO

La société SEDIT MARIANNE qui a fourni les logiciels informatiques de gestion financière (GF) et de gestion des ressources humaines (GRH) propose à la ville de souscrire un contrat de maintenance afin de couvrir les interventions en cas de problème de fonctionnement.

<u>Objectif du contrat</u> :

- ✓ Maintenance des progiciels GF et GRH

<u>Le contrat comprend</u> :

- ✓ Correction des bogues éventuels par rapport aux spécifications du progiciel dans une version du progiciel encore maintenue
- ✓ Mise à disposition des nouvelles versions du progiciel ne comportant pas de fonctionnalités différentes de celles objet de la concession du droit d'utilisation initial ou ne modifiant pas substantiellement les fonctionnalités d'origine ou reflétant des évolutions réglementaires légales.

<u>Durée</u> : un an, renouvelable 2 fois sur demande expresse du client ;
<u>Date d'effet</u> : 01/01/2005
<u>Coût financier</u> :

	Montant HT	TVA 19,6%	Montant TTC
Maintenance progiciel	5 256,02	1 030,18	6 286,20

M. KEROMEST demande si la reconduction éventuelle du contrat se fera au même tarif.

M. POCHARD pense qu'il y aura très certainement une légère augmentation.

M. KEROMEST regrette que le contrat ne puisse être conclu pour une durée plus longue.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE conclure avec la société SEDIT MARIANNE le contrat de maintenance informatique joint en annexe ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6156 du budget primitif 2005 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-99

CONTRATS DE MAINTENANCE INFORMATIQUE
Lotus
Rapporteur : M. NEVO

La société SM Atlantique qui a fournit le logiciel informatique «Lotus» propose à la ville de souscrire un contrat de maintenance afin de couvrir les interventions en cas de problème de fonctionnement.

Objectif du contrat :

- ✓ Maintenance 40 licences Lotus

Le contrat comprend :

- ✓ Correction des bogues éventuels par rapport aux spécifications du progiciel dans une version du progiciel encore maintenue
- ✓ Mise à disposition des nouvelles versions du progiciel ne comportant pas de fonctionnalités différentes de celles objet de la concession du droit d'utilisation initial ou ne modifiant pas substantiellement les fonctionnalités d'origine ou reflétant des évolutions réglementaires légales.

Durée : un an (01/05/05 au 30/04/06)
Coût financier :

	Montant HT	TVA 19,6%	Montant TTC
Maintenance progiciel	1 126,40	220,77	1 347,17

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Maire ou son représentant à signer ce contrat de maintenance informatique

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure avec la société SM Atlantique le contrat de maintenance informatique joint en annexe ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6156 du budget primitif 2005 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-100

PERSONNEL COMMUNAL
Modification du tableau général des effectifs - Avancements de grade
Rapporteur : M. POCHARD

Le groupe de travail chargé des affaires de personnel, réuni le 14 décembre 2004, a émis un avis favorable à l'avancement de grade de quelques agents.

Sur la proposition du Maire et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier ainsi qu'il suit le tableau général des effectifs du 1er mars 2005 (délibération du Conseil Municipal n° 05-47 du 14/03/2005) :

1.- suppression à compter du 1er janvier 2005 d'un poste d'agent administratif, à temps complet,
2.- création à compter du 1er janvier 2005 d'un poste d'agent administratif qualifié, à temps complet,
3.- suppression à compter du 1er janvier 2005 d'un poste d'Agent technique qualifié, à temps complet,
4.- création à compter du 1er janvier 2005 d'un poste d'Agent technique principal, à temps complet,
5.- suppression à compter du 1er janvier 2005 d'un poste d'agent de maîtrise qualifié, à temps complet.
6.- création à compter du 1er janvier 2005 d'un poste d'Agent de maîtrise principal, à temps complet,
7.- suppression à compter du 1er janvier 2005 d'un poste d'agent d'entretien, à temps complet.
8.- création à compter du 1er janvier 2005 d'un poste d'Agent d'entretien qualifié, à temps complet,
9.- suppression à compter du 1er janvier 2005 d'un poste d'agent de salubrité, à temps complet,
10.- création à compter du 1er janvier 2005 d'un poste d'agent de salubrité qualifié, à temps complet,
11.- suppression à compter du 1er janvier 2005 de deux postes de gardien de police municipale, à temps complet.
12.- création à compter du 1er janvier 2005 de deux postes de gardien principal de police municipale, à temps complet,
13.- suppression à compter du 1er juillet 2005 d'un poste de brigadier chef principal, à temps complet,
14.- création à compter du 1er juillet 2005 d'un poste de chef de police municipale, à temps complet,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-101

PERSONNEL COMMUNAL
Création de deux postes
Rapporteur : M. POCHARD

Il est nécessaire de créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, à temps complet et un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (spécialité danse) à temps non complet (80 % par semaine).

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de :

1. supprimer, à compter du 1er septembre 2005, un poste d'agent d'entretien, à temps complet ;
2. créer, à compter du 1er septembre 2005, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, à temps complet ;
3. créer, à compter du 1er juillet 2005, un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (spécialité danse), à temps complet ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-102

TOUR DE BRETAGNE CYCLOTOURISTE HANDIBREIZH
Demande de subvention
Rapporteur : M. LE GOUSSE

L'association Handibreizh a demandé le soutien financier de la ville pour l'organisation, les 4 et 5 juin dernier, d'un Tour de Bretagne cyclotouriste.

Cette opération est organisée en faveur des enfants handicapés mentaux avec le concours de la FFCT, de l'URAPEI, de la Gendarmerie Nationale, des Sapeurs Pompiers et des cyclotouristes.

Le but est de :
- collecter des fonds afin d'améliorer au quotidien la vie de ces enfants par l'achat de matériels et d'équipements à caractère ludique et éducatif ;
- médiatiser la cause des enfants handicapés mentaux et de leurs famille ;
- faire connaître les problèmes du monde du handicap.

Le départ a eu lieu à Carhaix le 4 juin à 6H30, est passé, entre autre par Paimpol et est arrivé à Carhaix le 5 juin vers 17H00.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer à l'association Handibreizh une subvention de 100 € pour l'organisation du tour de Bretagne cyclotouriste ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2005 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-103

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAIMPOL-GOELO (CCPG)
Instauration de délégués suppléants et composition du bureau
Rapporteur : M. DAUDON

La Préfecture des Côtes d'Armor a fait savoir à la CCPG que celle-ci n'avait pas prévu la désignation de délégués suppléants, appelés à siéger au conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires.

Par ailleurs, le Conseil communautaire souhaite que les statuts de la CCPG prévoient explicitement l'accord conclu à la création de la CCPG entre les communes sur la composition du bureau.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Paimpol-Goëlo réuni le 19 avril 2005 a approuvé les modifications des statuts telles qu'elles figurent ci-dessous.

Il est demandé à chaque Conseil municipal des communes membres de se prononcer sur les modifications ci-après :

ARTICLE 2 :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à PLOURIVO, 2 rue Lagadec.

ARTICLE 3 :

« *Les Communes sont représentées au conseil communautaire par :*
- 3 délégués titulaires pour les communes dont la population totale est inférieure à 1000 habitants et 2 délégués suppléants ;
- 4 délégués titulaires pour les communes dont la population totale est comprise entre 1000 et 2500 habitants et 2 délégués suppléants ;
- 5 délégués titulaires pour les communes dont la population totale est comprise entre 2500 et 3500 habitants et 2 délégués suppléants ;
- 6 délégués titulaires pour les communes dont la population est comprise entre 3500 et 4500 habitants et 4 délégués suppléants ;
- 1 délégué titulaire supplémentaire par tranche ouverte de 650 habitants au-delà de 4500 habitants.
Toutes les communes sont représentées au bureau (3 représentants pour la commune de Paimpol, 2 représentants pour les communes de Ploubazlanec, Plouézec, Plourivo, 1 représentant pour les communes de Kerfot, Lanleff, Lanloup, Pléhédel, Yvias) »

M. KEROMEST regrette qu'il ne soit pas prévu de délégués suppléants pour les tranches supplémentaires.

M. MORVAN s'interroge sur le contrôle de légalité de l'Etat qui constate seulement après huit ans que la désignation des délégués suppléants n'a pas été prévue. Il pense que les délibérations prises depuis 1997 pourraient être remises en cause puisque régulièrement des délégués suppléants siégeaient en conseil communautaire.

M. POCHARD répond que le contrôle de légalité procède par échantillonnages et n'examine véritablement les délibérations que si elles sont jugées prioritaires ou s'il a été sollicité pour le faire. En outre, seules les délibérations prises dans les trois mois peuvent être remises en cause.

Mme KAPRY s'étonne que la Préfecture n'ait pas pu lui faire une réponse quant à sa proposition de candidature quand il a fallu remplacer M. SALEUN.

M. POCHARD signale que seul le juge du Tribunal Administratif est habilité à apporter une réponse.

M. MORVAN espère que M. POCHARD proposera au moins deux postes de délégués titulaires aux minorités.

M. POCHARD fait savoir que les nouvelles désignations ne concerneront que les délégués suppléants et qu'auparavant le Préfet doit prendre un arrêté modificatif.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les dispositions ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-104

TOUR DE FRANCE A LA VOILE
Convention à conclure avec le Conseil Général
Rapporteur : M. GUILLERMIC

Dans le cadre de la venue à Paimpol du Tour de France à la Voile et de l'attribution par le Conseil Général d'une aide d'un montant de 23 000 €, il est proposé au Conseil Municipal de conclure avec le Département la convention ci-après :

CONVENTION
ENTRE LA COMMUNE DE PAIMPOL
ET LE CONSEIL GENERAL DES COTES-D'ARMOR

Entre :
Le Département des Côtes d'Armor, représenté par Monsieur Claudy LEBRETON Président du Conseil Général, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n°3.29 en date du 2 mai 2005, d'une part ;

et

☙ La Commune de PAIMPOL, représentée par son Maire Monsieur Jean Paul POCHARD, d'autre part ;

il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de ses interventions sportives, et notamment son Plan de Développement du Nautisme, le Conseil Général a décidé d'encourager l'organisation de manifestations nautiques. A ce titre, les évènements qui concourent à l'animation et à la promotion de l'image des Côtes d'Armor, bénéficient d'un soutien financier de la collectivité départementale.

Article 1er : ***Subvention de fonctionnement - Objet***

Le Conseil Général attribue une aide d'un montant de **23 000 €** (y compris la communication) à la Commune de PAIMPOL pour l'accueil d'une étape du Tour de France à la Voile qui se déroulera les 9 et 10 juillet 2005

Article 2 : ***Communication - Promotion***

Le Conseil Général apportera à la Commune, outre l'aide financière octroyée, une aide en communication et promotion constituée de conseils techniques tant en matière de communication qu'en matière d'organisation.

A) Les supports de communication

La Commune s'engage, après validation par la Direction de l'Information, de la Communication et de la Promotion (DICP), à faire apparaître sur tous les supports de communication mis en place pour la promotion de cette étape, le logo du Conseil Général des Côtes d'Armor avec une signature associée "Côtes d'Armor, toutes voiles dehors".

Le nom du département sera directement lié au nom de la commune, il figurera donc de la manière suivante :"Paimpol - Côtes d'Armor".

B) La signalétique

Le Conseil Général s'engage à fournir, après avoir validé le plan de mise en place de la signalétique prévu par les organisateurs, les éléments nécessaires (banderoles, flammes, …) qui seront installés sur le site retenu pour cette opération.

Article 3 : ***Opérations de relations Presse***

La Commune s'engage à citer son partenariat avec le Conseil Général lors de toute présentation de la manifestation aux média.

Article 4 : ***Opérations de relations publiques***

Le Conseil Général s'engage à mettre à disposition de la Commune toute la documentation nécessaire pour promouvoir le département lors de la manifestation.

La Commune s'engage à inviter à toutes les opérations de relations publiques le Président du Conseil Général, les vice-présidents et les membres de la Commission de l'Education, de la Culture, des Sports et de la Citoyenneté de l'Institution ainsi que le conseiller général du canton concerné par l'opération.

Article 5 ***: Modalités de versement de l'aide départementale***

L'aide forfaitaire sera versée en deux fois, selon les modalités suivantes :

- 60 % dès la signature de la présente convention,

- le solde au vu des bilans financiers (dépenses – recettes) et sportifs de la manifestation.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental des Côtes d'Armor, 3 rue Bel Orient, BP 2374, 22023 Saint Brieuc Cedex 1, seul habilité à enregistrer les oppositions à paiement ou cessions concernant cette convention.

Fait à Saint-Brieuc, le

****

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et une voix contre (Mme KAPRY),

DECIDE de conclure avec le Conseil Général la convention ci-dessus, relative à l'attribution d'une subvention d'un montant de 23 000 € pour l'accueil d'une étape du Tour de France à la Voile ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-105

ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE DE PAIMPOL ET Mr et Mme QUINTIN
Modification de la délibération du conseil municipal du 11 avril 2005
Rapporteur : M. LE GOUSSE

Par délibération n° 05-75 du 11 avril 2005, il avait été convenu, après déclassement du Domaine Public Communal, puis reclassement dans le Domaine Privé, de procéder à un échange de terrains entre la Commune et Mr et Mme QUINTIN.

Il avait, dans cette même délibération, été précisé que les frais de géomètre et de notaire seraient supportés par Mr et Mme QUINTIN. Or, seul les frais de notaire seront supportés par M. et Mme QUINTIN.

Il est demandé au Conseil Municipal de rectifier la délibération du 11 avril, en ce sens.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de rectifier la délibération n° 05-75 du 11 avril 2005 ainsi qu'il suit : l'échange de terrains sera effectué par acte notarié aux frais de M. et Mme QUINTIN et les frais annexes (géomètre, …) seront supportés par la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-106

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET DE LA COMMUNE
Rapporteur : M. DAUDON

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 24 700,00 €.

Dépenses :

Chap 011	Charges à caractère général	38 000,00 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	-15 000,00 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	1 700,00 €
	Total	24 700,00 €

Recettes :

Chap 74	Dotations, subv. et participations	23 000,00 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	100,00 €
Chap 77	Produits exceptionnels	1 600,00 €
	Total	24 700,00 €

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 475 581,70 €.

Dépenses :

Chap 21	Immobilisations corporelles	12 943,00 €
Chap 23	Immobilisations en cours	10 000,00 €
Chap 24	Immobilisations mises à disposition	1 450 138,70 €
Chap 27	Autres immobilisations financières	2 500,00 €
	Total	1 475 581,70 €

Recettes :

Chap 13	Subventions	22 243,00 €
Chap 19	Différences sur réalisation	200,00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	1 451 638,70 €

Chap 27	Autres immobilisations financières	1 500,00 €
	Total	1 475 581,70 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget communal telle que détaillée ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-107

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET DE L'EAU
Rapporteur : M. DAUDON

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 000,00 €.

Dépenses :

Chap 011	Charges à caractère général	5 000,00 €
	Total	5 000,00 €

Recettes :

Chap 70	Produits des services du domaine	5 000,00 €
	Total	5 000,00 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget de l'eau telle que détaillée ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-108

CENTRE NAUTIQUE DU TRIEUX
Matériels nautiques : achat et vente de kayaks
Rapporteur : M. GUILLERMIC

Le Directeur du Centre Nautique du Trieux Paimpol propose à la municipalité de saisir l'opportunité suivante :

- Vente d'un kayak Artika acquis en 2004

- Achat de deux kayaks Isak pour un montant équivalent
- Mise à disposition par le Conseil Général 22 de deux kayaks Isak supplémentaires.

L'opération financière serait la suivante :

Vente d'un kayak Artika :	1 650,00 €
Achat de deux kayaks Isak :	1 582,39 €

M. POCHARD signale que ces opérations vont permettre au Centre Nautique du Trieux d'initier les enfants au kayak de mer.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de vendre un kayak Artika et d'acquérir deux kayaks Isak, selon l'opération financière ci-dessus ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 2188 du Budget Primitif 2005 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-109

ECLAIRAGE PUBLIC – TRANSFERT DE COMPETENCE
Procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'éclairage public
Rapporteur : M. LE GOUSSE

La Commune de PAIMPOL par délibération en date du 24 Janvier 2005 a décidé de transférer au Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor, désigné par la suite par le « Syndicat », la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'Eclairage Public dans le cadre d'un transfert de compétence.

Ce transfert de compétence entraîne la mise à disposition du Syndicat des biens concernés par l'exercice de cette compétence.

Le présent procès-verbal est dressé afin d'établir la valeur des biens et les engagements de chacune des parties.

- La Commune de Paimpol représentée par Monsieur Jean-Paul POCHARD, Maire, autorisé à signer le présent document par délibération en date du ……. déclare mettre à la disposition du Syndicat les installations d'éclairage public existantes sur son territoire dont elle était propriétaire jusqu'avant le transfert de compétence et évaluées sincèrement par elle à la date de signature de ce procès-verbal à 1 450 138,70 €.

- Le Syndicat, représenté par son Président autorisé par délibération du Comité Syndical en date du 18 Mars 2005, devant les difficultés exprimées par les communes à évaluer leur patrimoine s'engage à prendre en charge le patrimoine pour la valeur déclarée par la Commune et accepté par lui.

- Les deux parties reconnaissent comme étant représentatifs de la consistance physique du patrimoine, la nomenclature et le plan d'entretien transmis au cours de l'année 2005.

Le nombre de foyers au 1er Janvier 2005 est de 1 722 foyers, dont la commune conserve l'entretien.

A Paimpol,	A Saint-Brieuc
Le	Le
Le Maire	Le Président du Syndicat

***

Mme KAPRY pose la question de savoir ce qu'il va advenir de l'éclairage payé par les industriels forains sur le port.

M. POCHARD répond que ces installations restent dans le domaine communal.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes du procès-verbal ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-110

ACCEPTATION DE SOUS-TRAITANTS POUR LE MARCHE « RESEAUX »
Rapporteur : M. NEVO

Lors de la délibération du 13 décembre 2004 (délibération n°04-199), les membres du Conseil Municipal ont décidé de retenir, pour le marché réhabilitation des réseaux, l'entreprise VIDEO INJECTION pour un montant de 732 242.63 € TTC.

Cependant, il a été nécessaire de confier une partie des prestations aux entreprises sous-traitantes ci-dessous désignées :

HCE ZA des Hautières 22440 TREMUSON	et	**SADE** Rue F FOREST ZAC de Kergaradec 29803 BREST CEDEX 9

Ainsi, la répartition du marché s'opère ainsi :

ENTREPRISES	MONTANT € TTC
VIDEO-INJECTION	505 560.36
HCE	180 000.00
SADE	46 682.27

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la répartition des paiements entre Vidéo-injection, HCE et SADE, telle que définie ci-dessus ;

DECIDE de régler les dépenses à l'aide des crédits inscrits à l'article 2315/17 du budget assainissement ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus, notamment les actes de sous-traitance avec HCE et SADE.

Délibération n° 05-111

ACCEPTATION DE SOUS-TRAITANTS POUR LE MARCHE DE «DEPOTAGE »
Rapporteur : M. NEVO

Lors de la séance du 15 novembre 2004 (délibération n°04-183), les membres du Conseil Municipal ont décidé de retenir, pour le marché dépotage des vidanges, le groupement solidaire EUROVIA-SAUZET pour un montant de 277 339.00 € TTC.

Cependant, il a été nécessaire de confier une partie des prestations à l'entreprise sous-traitante ci-dessous désignée :

CLOTURE DE L'OUEST
Rue Rosengart
ZA des rosaires
29 190 PLERIN

Ainsi, la répartition du marché s'opère ainsi :

ENTREPRISE	MONTANT € TTC
Groupement Eurovia-Sauzet	260 130.43
Clôture de l'Ouest	17 208.57

M. KEROMEST s'interroge sur la durée des travaux.

A la demande de M. POCHARD, M. TAISNE précise que les travaux se termineront en juillet de cette année et que la station de dépotage est concernée par la consultation de délégation de service public du service de l'assainissement.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la répartition des paiements entre le groupement Eurovia-Sauzet et Clôture de l'Ouest ;

DECIDE de régler les dépenses à l'aide des crédits inscrits à l'article 2313-16 du budget assainissement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus, notamment l'acte de sous-traitance avec Clôture de l'Ouest.

Délibération n° 05-112

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. POCHARD

Il est rendu compte des décisions que le Maire a été amené à prendre :

• en application du 15ème alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

N°	Date	Immeuble concerné
05-50	31/03/05	AI 35, sise Lanvignec
05-51	04/03/05	B 1768, sise à Penvern
05-53	12/04/05	ZH 285, 20 rue de Kermanach
05-54		N° non attribué
05-55	12/04/05	BB 47p, 5 rue du Moulin Sainte-Hélène
05-56	27/04/05	OB 232, 8 Garden Pen Crec'h
05-57	27/04/05	AD 425, 24 place du Martray et 1 rue de l'église
05-58	27/04/05	AH 54, 13 rue de l'Yser
05-59	29/04/05	AV 03, 11 Hent Feunten Wern
05-60	17/05/05	ZH 314, 18 rue François Le Louarn
05-61	17/05/05	AD 432 et 434, 8 rue Saint-Vincent et impasse de la Passerelle
05-62	17/05/05	AW 155 (division du AW 84), Guerland
05-63	17/05/05	AW 154 (division du AW 84), Guerland
05-64	17/05/05	BC 147 (division du BC 82), Crec'h Bellec
05-65	17/05/05	Appartement, 4 rue de la Marne, Résidence Théodore Botrel.
05-67	20/05/05	BB 47p, 5 rue du Moulin Sainte-Hélène
05-68	20/05/05	BB 47p, 5 rue du Moulin Sainte-Hélène
05-69	20/05/05	AD 69, 14 rue de Pen an Run
05-72	23/05/05	Appartement, rue Joliot Curie et Rue de Lanvignec
05-73	24/05/05	AD 981 et 982, 17 rue des Islandais
05-74	24/05/05	ZL 359, Chemin de Kerguémest

N° 05-52

En application du 4ème alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : concernant le renouvellement de la maintenance du logiciel Lotus à verser à la société SM Atlantique à hauteur de 1 347,17 €.

N° 05-66
En application du 4ème alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : relatif à la conclusion d'un contrat pour la fourniture d'une fontaine à eau auprès de la Société « Château d'eau » à la mairie.

N° 05-70
En application du 4ème alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : relatif à la prise en charge des frais de déplacement à verser à l'association « Le poing de départ » dans le cadre de l'activité « danse hip-hop » à hauteur de 50 €.

N° 05-71
En application du 4ème alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : relatif à la prise en charge des frais de déplacement à verser à l'association « l'Arbre à Lutik » dans le cadre de l'activité « grimpes d'arbres », à hauteur de 32,64 €.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Délibération n° 05-113

MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES DE 2012
Rapporteur : M. GUILLERMIC

Le Conseil Municipal de Paimpol,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Paimpol est attachée ;

Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques en 2012 ;

Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques à Paris en 2012 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Paimpol souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;

M. MORVAN signale qu'il est contre cette motion au motif que c'est encore une fois la capitale, déjà riche en équipements sportifs et culturels, qui va en profiter. Il aurait préféré que les Jeux Olympiques se déroulent dans une autre région.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, une voix contre (M. MORVAN) et quatre abstentions (Mme CALVEZ, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, M. COURLAND par délégation à M. MORVAN),

APPORTE son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques de 2012 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La séance est levée 19 h 45.

****